

Risque et adéquation des fonds propres de BNP Paribas Personal Finance au 30 juin 2020

Les ratios phasés de BNP Paribas Personal Finance au 30 juin 2020 s'établissent à 10.22% pour le CET1, 11.81% pour le Tier 1 et 13.96% pour les Fonds Propres.

1. FONDS PROPRES

1.A. COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

En millions d'euros	30-juin-20		31-déc-19	
	Phasé	Dispositions transitoires(*)	Phasé	Dispositions transitoires(*)
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	4 317		4 317	
<i>dont actions ordinaires</i>	4 317		4 317	
Bénéfices non distribués	3 819		3 717	
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	(650)		(427)	
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	376		364	
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	(29)		103	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	7 833	-	8 074	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires	(1 234)	400	(1 168)	486
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	6 598	400	6 906	486
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments	1 023	13	1 019	20
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires	-	-	-	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	1 023	13	1 019	20
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1)	7 621	414	7 925	506
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions	1 342	93	1 302	87
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires	45	-	44	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	1 388	93	1 346	87
TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)	9 009	507	9 271	593

(*) Montant soumis à traitement préretraitement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n°575/2013, conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered des fonds propres additionnels de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 applicables en 2019.

Les fonds propres totaux phasés s'élèvent à 9.00 milliards d'euros au 30 juin 2020, soit un ajustement transitoire de 0.5 milliard d'euros par rapport au montant Bâle 3 plein. Cet ajustement transitoire est principalement lié à l'étalement des effets de la mise en œuvre des dispositions de la norme IFRS9 dans les fonds propres de base de catégorie 1 (le détail est donné dans le tableau de la partie 1.B.).

1.B. FONDS PROPRES – DETAIL

► FONDS PROPRES PRUDENTIELS SELON L'ANNEXE VI DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 1423/2013

En millions d'euros	30-juin-20		31-déc-19	
	Phasé	Dispositions transitoires ^(*)	Phasé	Dispositions transitoires ^(*)
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves				
1 Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	4 317		4 317	
<i>dont actions ordinaires</i>	4 317		4 317	
2 Bénéfices non distribués	3 819		3 717	
3 Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	(650)		(399)	
5 Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	376	-	364	-
5a Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	(29)		103	
6 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	7 833	-	8 102	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires				
8 Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(1 543)		(1 610)	
10 Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(8)	1	(10)	1
11 Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(55)		(32)	
12 Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(1)		(1)	
15 Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(1)		(1)	
20 Ensemble vide dans l'UE	(15)		(18)	
20c <i>dont : positions de tirisations (montant négatif)</i>	(15)		(18)	
22 Montant au-dessus du seuil de 15% (montant négatif)	-	-	-	-
<i>dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>	-	-	-	-
26 Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	388	399	476	485
28 Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(1 234)	400	(1 196)	486
29 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	6 598	400	6 906	486
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments				
30 Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	930		930	
31 <i>dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i>	930		930	
34 Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	93	13	89	20
35 <i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>	13	13	20	20
36 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	1 023	13	1 019	20
44 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	1 023	13	1 019	20
45 Fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	7 621	414	7 925	506
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions				
46 Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	940		940	
47 Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	93	93	87	87
48 Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	309		276	
51 Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	1 342	93	1 302	87
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires				
55 Détentions directes et indirectes d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(31)		(34)	
56 Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013	76		78	
56c Montants à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	76		78	
57 Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	45	-	44	-
58 Fonds propres de catégorie 2 (T2)	1 388	93	1 346	87
59 Total des fonds propres (TC=T1+T2)	9 009	507	9 271	593
59a Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	456	(19)	377	(21)
<i>dont : "Instruments CET1 d'entités du secteur financier" non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)</i>	-	-	-	-
<i>dont : "Actifs d'impôt différé déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles" non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)</i>	598	(351)	448	(423)
60 Total des actifs pondérés	64 554	(19)	69 457	(21)
Ratios de fonds propres et coussins				
61 Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	10,2%	0,6%	9,9%	0,7%
62 Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	11,8%	0,6%	11,4%	0,7%
63 Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	14,0%	0,8%	13,4%	0,9%
64 Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)	2,5%	0,0%	2,7%	0,0%
65 <i>dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres</i>	2,5%	0,0%	2,5%	0,0%
66 <i>dont : exigence de coussin contracyclique</i>	0,0%		0,2%	
68 Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	5,7%	0,6%	5,4%	0,7%
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
72 Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	15		10	
73 Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	464	-	529	-
75 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	239	(140)	179	(169)
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
77 Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	527		572	
79 Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	75		78	
Instruments de fonds propres soumis à l'exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)				
82 Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	13	13	20	20
83 Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	59	59	53	53
84 Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	120	120	180	180

(*) Montant soumis à traitement pré-règlement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013, conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered des fonds propres additionnels de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 applicables en 2019.

2. EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDERES

► ACTIFS PONDERÉS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES (EU OV1)

En millions d'euros	Actifs pondérés		Exigences de fonds propres
	30-juin-20	31-déc-19	30-juin-20
1 Risque de crédit	55 824	60 723	4 466
2 dont approche standard	43 284	47 785	3 463
4 dont approche basée sur les notations internes - avancée (AIRB)	12 442	12 837	995
5 dont participations en actions traitées en méthode de pondération simple	98	101	8
6 Risque de contrepartie	16	7	1
7 dont méthode de l'évaluation au prix du marché	4	1	0
12 dont CVA	12	6	1
14 Positions de titrisation du portefeuille bancaire	354	232	28
14a dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	252	66	20
14b dont approche standard (SEC-SA)	2	7	0
14c dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	100	58	8
15 dont approche fondée sur les notations (IRB)		82	0
18 dont approche standard		19	0
23 Risque opérationnel	6 601	6 729	528
24 dont approche de base	123	921	10
25 dont approche standard	1 853	1 144	148
26 dont approche par mesure avancée (AMA)	4 625	4 663	370
27 Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)	1 759	1 767	141
29 TOTAL	64 554	69 457	5 164

3. RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée à partir du bilan et des engagements de hors-bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pensions font notamment l'objet de retraitements spécifiques.

► RATIO DE LEVIER – DECLARATION COMMUNE (LRCom)

En milliards d'euros	30-juin-20	31-déc-19
20 Fonds propres de catégorie 1 (tier 1)	7	8
21 Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	94	101
22 RATIO DE LEVIER	7,7%	7,9%

4. GESTION DES RISQUES (RISQUE DE CREDIT)

Le contexte sanitaire a donné lieu à la mise en place de comités de crise réguliers au niveau du BNP Paribas Personal Finance pour un suivi rapproché des impacts sur les risques de crédit, de liquidité, ainsi que du risque opérationnel et ICT (risque d'Information, Communication et Technologie), permettant une prise de décision rapide et adaptée au contexte évolutif. Sur le risque de crédit, ce suivi rapproché a notamment conduit à la mise en place d'un suivi régulier des portefeuilles et des clients les plus exposés aux conséquences de l'épidémie de coronavirus, ainsi que des mesures prises par les États. En complément, un renfort des équipes de recouvrement a été mis en place. La résilience opérationnelle du BNP Paribas Personal Finance a été suivie et renforcée par l'activation des procédures de gestion de crise, incluant le contrôle des exceptions temporaires (waivers), l'adaptation des processus, le contrôle des dispositifs opérationnels et des systèmes d'information liés aux moratoires, ainsi que l'adaptation des plans de contrôle interne périodique.

► EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES (EU NPL4)

	30 juin 2020											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Valeur brute comptable						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes			Expositions non performantes		
	dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont strate 3		dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont strate 3	
En millions d'euros												
Prêts et créances	92 934	85 846	7 088	7 488	1 784	5 704	-1 556	-753	-803	-4 159	-423	-3 736
Banques centrales	574	574										
Établissements de crédit	9 674	9 674										
Autres sociétés financières	20	20										
Sociétés non financières	7 860	6 611	1 249	109	3	105	-25	-8	-16	-46	-1	-46
dont PME	4 040	3 505	535	79	3	76	-18	-6	-11	-39	-1	-39
Ménages	74 805	68 966	5 839	7 380	1 781	5 599	-1 531	-745	-786	-4 113	-423	-3 690
Titres de créances	309	309	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	5	5										
Établissements de crédit	297	297										
Autres sociétés financières	7	7										
Expositions hors bilan	27 875	27 379	496	153	1	152	-50	-30	-20	-61	0	-61
Banques centrales	1	1										
Administrations publiques	10	10										
Établissements de crédit	512	512		85		85				-60		-60
Sociétés non financières	1 354	1 284	70				-2	-1	-1			
Ménages	25 996	25 571	425	69	1	68	-49	-30	-19	-1		-1
TOTAL	121 117	113 533	7 584	7 642	1 785	5 857	-1 607	-784	-823	-4 220	-423	-3 797

	31 décembre 2019											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Valeur brute comptable						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes			Expositions non performantes		
	dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont strate 3		dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont strate 3	
En millions d'euros												
Prêts et créances	98 171	92 334	5 837	7 156	1 615	5 541	-1 451	-596	-854	-4 028	-382	-3 646
Banques centrales	973	973										
Établissements de crédit	9 340	9 340										
Autres sociétés financières	20	20										
Sociétés non financières	8 129	7 771	359	103	1	102	-28	-14	-14	-44	0	-44
dont PME	6 370	6 031	339	102	1	102	-26	-13	-13	-40	0	-40
Ménages	79 708	74 230	5 478	7 053	1 613	5 439	-1 422	-581	-840	-3 984	-382	-3 602
Titres de créances	350	350										
Administrations publiques	5	5										
Établissements de crédit	339	339										
Autres sociétés financières	6	6										
Expositions hors bilan	27 713	27 142	572	143	1	142	-52	-31	-21	-67	-1	-67
Banques centrales	1	1										
Administrations publiques	7	7										
Établissements de crédit	571	571		86		86				-66		-66
Sociétés non financières	1 197	1 142	55				-2	-1	-1			
Ménages	25 938	25 421	517	57	1	56	-50	-31	-20	-2	-1	-1
TOTAL	126 235	119 826	6 409	7 299	1 615	5 684	-1 502	-628	-875	-4 095	-383	-3 713

► ÉCHÉANCEMENT DES ENCOURS PERFORMANTS ET NON PERFORMANTS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS (EU NPL3)

En millions d'euros	30 juin 2020											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Non en souffrance ou ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais non en souffrance ou ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 7 ans	> 7 ans	dont en défaut
Prêts et créances	92 934	92 482	452	7 488	2 067	732	691	555	2 572	300	572	5 704
Banques centrales	574	574										
Établissements de crédit	9 674	9 674										
Autres sociétés financières	20	20										
Sociétés non financières	7 860	7 845	15	109	70	10	9	8	5	3	4	105
<i>dont PME</i>	4 040	4 027	13	79	42	10	9	7	5	2	4	76
Ménages	74 805	74 369	436	7 380	1996	722	682	547	2 567	297	568	5 599
Titres de créances	309	309	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	5	5										
Établissements de crédit	297	297										
Autres sociétés financières	7	7										
Expositions hors bilan	27 875			153								152
Banques centrales	1											
Administrations publiques	10											
Établissements de crédit	512			85								85
Sociétés non financières	1354											
Ménages	25 996			69								68
TOTAL	121 117	92 791	452	7 642	2 067	732	691	555	2 572	300	572	5 857

En millions d'euros	31 décembre 2019										
	Expositions performantes			Expositions non performantes							
		Non en souffrance ou ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais non en souffrance ou ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	dont en défaut	
Prêts et créances	98 171	97 458	713	7 156	1 854	444	513	3 737	609	5 541	
Banques centrales	973	973									
Établissements de crédit	9 340	9 340									
Autres sociétés financières	20	20									
Sociétés non financières	8 129	8 117	13	103	64	6	8	9	16	102	
<i>dont PME</i>	6 370	6 358	13	102	64	6	8	8	16	102	
Ménages	79 708	79 008	700	7 053	1790	437	504	3 728	593	5 439	
Titres de créances	350	350	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrations publiques	5	5									
Établissements de crédit	339	339									
Autres sociétés financières	6	6									
Expositions hors bilan	27 713			143						142	
Banques centrales	1										
Administrations publiques	7										
Établissements de crédit	571			86						86	
Sociétés non financières	1 197										
Ménages	25 938			57						56	
TOTAL	126 235	97 809	713	7 299	1 854	444	513	3 737	609	5 684	

Les valeurs des expositions des prêts et avances performantes ou non performantes figurant dans les tableaux NPL représentent les valeurs comptables telles que reportées dans les états Finrep. Ces valeurs d'expositions sont retraitées selon les principes de la CRR et de la CRD IV dans le cadre de la détermination des besoins en fonds propres prudentiels des états Corep.

► QUALITÉ DE CRÉDIT DES CRÉANCES RESTRUCTURÉES (EU NPL1)

Lorsqu'un emprunteur rencontre ou est sur le point de rencontrer des difficultés financières, il peut bénéficier de la part de la banque, d'une concession qui n'aurait pas été accordée si le débiteur ne faisait pas face à des difficultés financières. Cette concession peut consister en :

- une modification des termes et conditions du contrat ;
- un refinancement partiel ou total de la dette.

Dès lors, cet encours est dit « restructuré ». Un encours ayant fait l'objet d'une restructuration doit conserver le statut « restructuré » pendant une période d'observation, dite période probatoire, minimale de 2 ans. La notion de restructuration fait l'objet d'une description dans les principes comptables.

Les principes d'identification des expositions restructurées du Groupe BNP Paribas déclinés à l'activité de détail reposent sur un processus systématique nécessitant la mise en œuvre d'algorithmes dont les paramètres sont validés par les fonctions RISK et Finance. Les éléments sur les encours restructurés sont rapportés trimestriellement par Groupe BNP Paribas au superviseur. Le tableau ci-après présente la valeur comptable brute et les dépréciations afférentes des encours performants et non-performants de BNP Paribas Personal Finance ayant fait l'objet d'une restructuration

En millions d'euros	30 juin 2020				
	a	b	d	e	f
	Valeur brute comptable			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de	
	Expositions performantes	Expositions non performantes	dont en défaut	Expositions performantes	Expositions non performantes
Prêts et créances	1 323	3 274	1 489	-164	-1 238
Administrations publiques					
Établissements de crédit					
Autres sociétés financières					
Sociétés non financières	1	6	3		-3
Ménages	1322	3268	1485	-164	-1235
Titres de créances	0	0	0	0	0
Expositions hors bilan	0	1	0	0	0
TOTAL	1 323	3 275	1 489	-164	-1 238

En millions d'euros	31 décembre 2019				
	a	b	d	e	f
	Valeur brute comptable			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de	
	Expositions performantes	Expositions non performantes	dont en défaut	Expositions performantes	Expositions non performantes
Prêts et créances	877	3 019	1 409	-179	-1 165
Administrations publiques					
Établissements de crédit					
Autres sociétés financières					
Sociétés non financières		4	3	0	-3
Ménages	877	3 015	1 406	-179	-1 162
Titres de créances					
Expositions hors bilan		1			-1
TOTAL	877	3 019	1 409	-179	-1 166

► EXPOSITIONS SUJETTES À MORATOIRES¹ LÉGISLATIFS ET NON-LÉGISLATIFS

	30 juin 2020														Valeur brute comptable - entrées en portefeuilles non performants
	Valeur brute comptable						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions								
	Expositions performantes				Expositions non performantes		Performing exposures				Non performing exposures				
		dont créances restructurées	dont stage 2		dont créances restructurées	dont paiement improbable mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	dont créances restructurées	dont stage 2	dont créances restructurées	dont paiement improbable mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	dont créances restructurées	dont paiement improbable mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours			
Prêts et créances sujets à moratoires	3 891	3 688	55	454	203	86	71	(145)	(104)	(5)	(49)	(41)	(24)	(12)	203
dont ménages	3 206	3 006	54	384	200	83	71	(137)	(97)	(5)	(46)	(40)	(23)	(12)	200
dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel	458	355	25	65	103		23	(15)	(5)	(1)	(4)	(10)	-	(2)	103
dont sociétés non financières	685	681		71	4	2		(8)	(7)	(0)	(3)	(1)	(0)	(0)	4
dont PME	523	519		59	4	2		(6)	(5)	(0)	(3)	(1)	(0)	(0)	4

En réponse à la crise sanitaire, BNP Paribas Personal Finance a accordé à ses clients des moratoires qui consistent le plus souvent en des reports d'échéances de quelques mois. Au 30 juin 2020, l'exposition du BNP Paribas Personal Finance sur des prêts sujets à moratoires s'élève à 3,9 milliards d'euros. La répartition des maturités résiduelles des moratoires reflète les dispositions prises dans les pays où le Groupe exerce son activité. Au 30 juin 2020, 91 % des moratoires ont une maturité résiduelle inférieure à six mois. Au 30 juin 2020, les moratoires ont été accordés à des ménages à hauteur de 3,2 milliards d'euros et à des entreprises non financières à hauteur de 0,7 milliards d'euros.

► EXPOSITIONS SUJETTES À MORATOIRES LÉGISLATIFS ET NON-LÉGISLATIFS PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DU MORATOIRE

En millions d'euros	30 juin 2020									
	Nombre de débiteurs		Valeur brute comptable							
			dont moratoires législatifs	dont moratoires expirés	Maturité résiduelle du moratoire					
					≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 12 mois	
Prêts et créances pour lesquels un moratoire a été proposé	408 527	3 891	1 655	196	2 805	736	28	103	24	
Prêts et créances sujets à moratoire	408 527	3 891	1 655	196	2 805	736	28	103	24	
dont ménages		3 206	1 655	83	2 205	666	28	100	24	
dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel		458	329	42	246	63	10	97		
dont sociétés non financières		685	499	13	599	70		2		
dont PME		523	337	6	445	70		2		

¹ Moratoires qualifiés de « mesure générale COVID-19 » selon les critères définis dans les orientations de l'EBA publiées le 2 avril 2020.